



La Parole du Rav Brand

D'une délivrance à l'autre

Lorsqu'une année possède deux mois d'Adar, on fête Pourim, selon un avis, le premier Adar, en suivant la règle : « On ne délaie pas une mitsva qui se présente à nous pour l'accomplir plus tard. » D'après un autre avis [et comme lui est fixé la Halakha], on fête Pourim pendant le second Adar, car « il est préférable de joindre une délivrance (Pourim) à une autre délivrance [1] (Pessah) ».

Nous trouvons cette même idée à plusieurs reprises. Avant de commencer la Amida, nous terminons la bénédiction « ga'al Israël », récitée après la lecture du Chéma Israël, car elle évoque les merveilles avec lesquelles D.ieu nous délivra d'Égypte, et avec lesquelles Il nous sauve continuellement de tous les dangers, et nous protège de tous les maux. Faire suivre la berakha de délivrance immédiatement par la prière rehausse la valeur de la prière au point que les Sages proclament : « Qui mérite le monde futur ? Celui qui joint la délivrance à la prière [2] ! » ! Le roi David termine le Psaume 19 en s'exclamant : « D.ieu ! Tu es mon Rocher et Libérateur ! », puis il y accole le Psaume 20 : « Que D.ieu te réponde le jour de l'angoisse [3]. » A quoi ressemble celui qui ne joint pas la délivrance à la prière ? « A l'ami d'un roi qui frappe à sa porte ; le roi sort et trouve l'ami qui a déjà fait demi-tour. Le roi fait alors aussi demi-tour. Ainsi il appartient à l'homme de se rapprocher de D.ieu avec des louanges pour Ses merveilles délivrances, et de lui soumettre immédiatement ses requêtes [4]. » En fait : « On ne prie qu'avec un sentiment de joie [5]. » Cette émotion est générée par la satisfaction et le plaisir éprouvé lorsque notre désir vient d'être satisfait, ou qu'on se le rappelle.

Alors avant la prière, « On récite des versets de consolation et délivrance [6], où l'on dit : Tu accomplis la volonté de ceux qui Te craignent... Tu protèges tous Tes amis [7]... » Faire suivre des actes, ainsi que des émotions qui se ressemblent, crée une dynamique de plus en plus forte. « Une mitsva entraîne une autre mitsva, et une avéra entraîne une autre avéra [8]. » «Celui qui sort [après avoir prié] de la synagogue et entre dans la maison d'étude pour étudier la Torah mérite de recevoir la présence de D.ieu, comme dit David [9] : "Ils iront d'un exploit vers un autre exploit et verront D.ieu à Tzion" [10]. » En faisant une coupure entre les actes, on perd l'élan et on affaiblit leur dynamique : « Rabbi Chimon dit : Celui qui, tandis qu'il chemine, étudie la Torah, mais s'interrompt pour dire : "Comme cet arbre est beau ! Comme ce champ est bien labouré !" se rend passible de la peine de mort [11]. » Pour arriver à la vitesse maximale, il faut lancer le moteur sans le freiner ; alors qu'accélérer, puis freiner, accélérer, puis freiner, empêche la réussite. Cette règle s'applique dans le monde physique comme dans le spirituel. Les meilleurs résultats sont obtenus par un investissement sans freinage. Ainsi, festoyer pour Pourim conduit vers la joie de la délivrance. Avant de perdre ces émotions joyeuses, on rentrera dans le mois de Nissan, rempli de la joie de Pessah, et de la libération d'Égypte.

[1] Méguila 6b. [2] Berakhot 4b. [3] Tehilim 20,2.
[4] Yérouchalmi, Berakhot 1, rapporté par Rachi, Berakhot 4b.
[5] Berakhot 31a. [6] Tehilim 144.
[7] Rachi, Berakhot 31a. [8] Avot 4,2.
[9] Tehilim 84,8. [10] Berakhot 64a. [11] Avot 3,7.

Rav Yehiel Brand

La Question

La paracha de la semaine débute par les lois visant la femme accouchée. Parmi ces mitsvot, figure l'obligation de celle-ci d'apporter un sacrifice. Et le midrash Pelia de nous dire : l'esprit de Yiov ne s'est pas apaisé tant qu'il n'avait pas atteint la paracha de la femme accouchée. Quel lien existe-t-il entre les souffrances de Yiov et les lois de la femme accouchée ? Le **Maarits Doushinski** répond que selon nos Sages du Talmud (Nida 31:), la raison pour laquelle suite à un accouchement la femme était tenue d'apporter un sacrifice est que lors des douleurs que celle-ci subit,

elle se fait le serment silencieux de ne plus retourner avec son mari afin de ne pas être de nouveau confrontée à de telles douleurs. Or, nous savons de Yiov que celui-ci subit les pires malheurs du monde pour s'être tu lorsque le Pharaon demanda quel sort réservé aux enfants d'Israël, laissant transparaître un consentement silencieux. Ainsi, lorsqu'Yiov constata que la femme accouchée devait se faire expier pour un serment formulé de manière inaudible, uniquement dans le cœur de l'intéressé, il comprit que son consentement passif le rendait également coupable bien que celui-ci fut également silencieux. **G.N.**

SHALSHELET EDITIONS

ANIMEZ VOTRE SÉDER AVEC LA HAGADA SHALSHELET
traduite, phonétique, avec des centaines d'explications

NOUVEAU FORMAT 17x24CM
Adapté à la table du seder

HAGADA DE PESSAH

Ville	Entrée *	Sortie
Jérusalem	18 : 26	19 : 45
Paris	20 : 20	21 : 31
Marseille	20 : 00	21 : 04
Lyon	20 : 05	21 : 12
Strasbourg	19 : 58	21 : 08

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N° 383

Pour aller plus loin...

- 1) Quel enseignement apprenons-nous de la juxtaposition que la Torah fait entre le dernier sujet de la Sidra de Chémini : Le "lav" (l'interdit) déclarant : « Ne rendez pas vos personnes exécrales ! », et le début de notre Sidra déclarant : « Icha ki tazriya véyalda zakhar » (12-2) ?
- 2) À quel enseignement pourrait faire allusion l'expression « icha ki tazriya véyalda zakhar »(12-2) ?
- 3) Quelles contractions présentes juste avant l'accouchement, sont généralement plus fortes : Celles qu'une femme ressent avant la naissance d'un garçon, ou celles ressenties lors de l'accouchement d'une fille ?
- 4) Quelle est la bonne Ségoula qui nous gratifie d'une bonne descendance (d'un "zéra kodech") ?
- 5) Deux coutumes liées l'une à l'autre trouvent leurs allusions dans notre Sidra. Quelles sont ces coutumes et où entrevoyons-nous une allusion à ces dernières (13-33) ?
- 6) Selon une opinion de nos Sages, comment le Arizal Hakadoch mérita-t-il d'accéder à des niveaux spirituels hors du commun ?

Yaacov Guetta

Pour retrouver un ancien feuillet :

shalsheletnews.com

Ce feuillet est offert Leilouy Nichmat Francine Fortunée Messaouda bat Simha

Que notre étude soit une source de réussite pour nos soldats et une protection pour tout le klal Israël

Halakha de la Semaine

Statut du riz et des légumineuses à Pessa'h :

A) Selon la stricte loi, le riz ainsi que toute sorte de légumineuses sont tout à fait autorisés à Pessa'h. Ainsi est la coutume de l'ensemble des juifs du Moyen Orient et de certaines communautés d'Afrique du Nord [Rav Pealime 3,30 ; Netive Am 453 ; Nehar Mitsrayime ; Berit Kehouna p.8].

Cependant, les Ashkénazim et certains Séfarades ont l'habitude de ne pas en consommer. Toutefois, les Kitniyot qui n'existaient pas autrefois telles les pommes de terre ou les cacahouètes ne sont pas concernées par cette coutume [Seridé Ech 1,50 ; Igrot Moché 3,63].

Une femme mariée suivra les coutumes de son mari [H.O p.86].

Il existe toutefois une nuance fondamentale entre les Ashkénazim qui ne consomment pas de Kitniyote en considérant cela comme une "Takana", et certains Séfaradim qui s'abstiennent de consommer du riz et certaines Kitniyot, de crainte d'un mélange de Hamets (crainte pas tellement avérée de nos jours) [Otsar Hamikhtavime T.2 siman 778 ; Chout Mayime 'Hayime T.2 Siman 41].

C'est pourquoi, un Séfarade qui avait pour habitude de s'abstenir de manger du riz (ou autres légumineuses) et qui désire changer sa coutume, aura tout à fait sur qui s'appuyer, en procédant à la Hatarat Nédarim auparavant [Rav Pealime 3,30 ; 'Hazon Ovadia p. 82/85 ; Or Létsion 3 perek 8,15].

Selon d'autres avis, il ne sera même pas nécessaire de procéder à la hatarat nédarim, car en effet, la raison pour laquelle la coutume était observée n'est plus d'actualité [Otsar Hamikhtavime T.2 siman 778 et T.3 siman 1498 et 1524 ; Chout Mayime 'Hayime T.2 Siman 41 ; Divré Chalom Veemet T.1 p.95 et T.3 p.296].

Toutefois, les Ashkénazim ne pourront pas déroger à cette coutume même en faisant Hatarate Nédarim. [Hatam Soffer 122]

B) Cependant, dans le cas où les Kitniyot se sont mélangées dans un plat et qu'elles ne sont plus reconnaissables, on pourra consommer le tout tant que les Kitniyot restent minoritaires dans le mélange [Michna Beroura 453,9; Ye'havé Daate 5,32 au nom de la plupart des A'haronim]. Selon certains, on pourra même procéder à ce mélange lékhathila [Peri 'Hadach 453,1/Ber Yis'hak 11] mais selon la plupart des décisionnaires, l'autorisation n'est valable qu'à posteriori [Caf Ha'hayime 453,25].

Il convient de noter que le fait d'acheter un produit déjà fabriqué, n'est pas considéré comme annuler un issour lékhathila [Taz Y.D 108,4 au nom du Torat 'Hatat 35,1; Yebia Omer Y.D 7,7 d'autant plus qu'il y'a lieu d'associer l'avis de ceux qui autorisent de provoquer le mélange avant Pessa'h (Taz 447,5; Maguen Avraham (selon le strict din); 'Hok Yaacov ; 'Hazon Ovadia p.103].

C'est pourquoi, même un Ashkénaz pourra acheter un produit kasher lepessah contenant des Kitniyot, tant que ces derniers ne sont pas majoritaires [Peniné Halakha 9,6 note 7].

C) Enfin, selon la plupart des décisionnaires susmentionnés, on ne cuisinera pas à priori un plat dans une marmite dans laquelle on a cuisiné des Kitniyot, mais a posteriori, le plat restera autorisé [Houkat Hapessa'h 453,3; Caf Ha'hayime 453,27; Kobets Techouvete 3,81 au nom de Rav Elyachiv] Toutefois, on pourra autoriser de cuire à priori dans une marmite, où cela fait plus de 24h que l'on a cuit des Kitniyot à l'intérieur [Chout Maharina'h 121 ; Erekh Hachoul'han 453,2 ; Zera Emet 3,121].

David Cohen

Aire de Jeu

Jeu de mots :

On n'a toujours pas compris ce qu'on gagne à faire des bilans sanguins.

Devinettes

- 1) Au bout de combien de temps une femme qui accouche d'un garçon peut-elle consommer de la térouma si elle est mariée à un Cohen ? (Rachi, 12-4)
- 2) De quel Korban dépend la purification totale de la femme qui accouche pour qu'elle puisse remanger des kodashim ? (Rachi, 12-7)
- 3) Quel nom porte la lèpre sur les cheveux ou

- les poils de barbe ? (Rachi, 13-30)
- 4) En dehors de l'aspect de la tache, qu'est-ce qui fait que l'homme est impur ? (Rachi,13-2)
 - 5) Selon Rachi, quelle différence entre « séar » (avec un tséré) et « saar »(avec un pata'h) ? (Rachi, 13-3)
 - 6) Pourquoi le lépreux doit-il être isolé ? (Rachi, 13-46)
 - 7) Où le lépreux doit-il résider ? (Rachi, 13-46)

Réponses aux questions

1) Le traité Bérakhot (44) enseigne : «Hamachehé nékavav chel mayime kétanim, gorem lihyote akar » ("celui qui se retient d'uriner au moment où il ressent une envie pressante, peut, à D... ne plaise, devenir stérile).

Remez Ladavar : En enfrenant l'interdit de « al téchakéssou ète nafchotékhem (en vous retenant d'uriner ou de faire vos besoins), vous risquez d'en venir à être stériles, si bien que le verset de « icha ki tazriya véyalda zakhar » ne pourra malheureusement pas se réaliser au sein de votre couple ! ("Kissé Ra'hamim-Mazouz" du Rav Ra'hamim Mazouz Zatsal de Djerba, le grand-père du Rav Matslia'h Mazouz Zatsal, qu'Hachem venge son sang)

2) Le traité Baba Kama (17) enseigne : «Eine zériya éla tsédaka » ("le fait de semer fait référence au fait de donner la tsédaka"), comme il est dit (Hochéa 10-12): « Zir'ou lakhem tsédaka », ou dans le passage de "Lael Baroukh" : « Zoréya tsédakote ». Ceci dit, notre verset de Tazriya signifierait : « icha ki tazriya », autrement dit : "Si, contrairement à l'enseignement du traité Baba Métsiya déclarant que la majorité des femmes "ont les yeux étroits"("einéine tsarote") par rapport à la mitsva de l'hospitalité, une femme sème (donne) la tsédaka (avec générosité, en ouvrant par exemple largement sa main aux invités), alors, contrairement à la majorité des femmes mettant au monde des filles, cette femme généreuse aura le mérite d'enfanter un garçon : « Véyalda Zakhar ». (Yalkoute

Haguerchouni, Traité Chévuote 18)

3) Les contractions ressenties lors de l'accouchement d'une fille sont généralement (selon le rov des femmes) plus fortes que celles précédant la naissance d'un garçon. (Traité Nida p.31)

De plus, selon la majorité des cas, une femme qui enfante à un âge avancé, met au monde une fille. (Sforno, 'Houmach Bérécht 21-1)

4) Un couple veillant scrupuleusement à payer en temps et en heure le salaire de ceux qui enseignent aux jeunes enfants, aura le mérite d'obtenir une bonne et vertueuse descendance. (Midrach Tan'houma, paracha de Émor, Siman 7)

5) Le premier mot du verset 33 du Chapitre 13 est : « véhitgala'h » ("il se rasera"). La lettre « guimel » de ce terme est « Rabati » (écrite en grand par rapport aux autres lettres). Ceci nous apprend que nous avons le Minhag d'attendre que le garçon grandisse (à l'instar de ce grand Guimel) et atteigne l'âge de 3 ans (la lettre Guimel a pour guématria 3) pour lui couper ("véhitgala'h") les cheveux. De plus, ce verset est le 33^{ème} du Chapitre 13, nombre rappelant le 33^{ème} jour du Omer (jour de la Hilloula de Rabbi Chimon Bar Yo'haï), jour propice à la coupe de cheveux d'un garçon de 3 ans. (Atéret Yéhochoua, 'Helek 3 – Lag Baomer)

6) Grâce (et par l'entremise) de Eliahou Hanavi qui le purifia au moyen des eaux lustrales saintes dans lesquelles il mélangea les cendres de la vache rousse. ('Hida, Midbar Kedmote, Maarékète 1, ote 26)

Enigmes

Enigme 1 : Dans quelle téfila trouve-t-on le mot "baroukh" ?

Enigme 2 : Quelles sont les deux lettres qui se cachent derrière les points d'interrogation ?

- A - ZD
- B - LN
- C - PE
- D - KH

MT
LQ
RF NG ?? YI FJ
JS
IO



Réponses n°382 Chemini

Enigme 1 : Je suis quelque chose d'interdit pendant tout le mois de Nissan et pourtant bon nombre de juifs me pratiquent quand même, tout à fait légalement, cela figure même dans le Choul'han Aroukh ! Qui suis-je ?

Le jeûne est interdit durant tout le mois de Nissan, pourtant, la veille de Pessa'h, un grand nombre de juifs jeûnent (ou du moins ont le devoir de jeûner) le jeûne des premiers-nés.

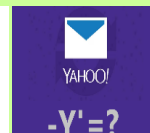
Enigme 2 :

Qu'y a-t-il en décembre que l'on ne trouve dans aucun autre mois de l'année ?

La lettre D.



Rébus



Rav Shmaryahou Yossef 'Haïm Kanievsky

Rav Shmaryahou Yossef 'Haïm Kanievsky est né en 1928 à Pinsk, en Pologne (et actuellement en Biélorussie).

Connu sous le nom de Steipler, d'après la ville de Hornostaypel où il vécut dans son enfance, son père, Rav Yaakov Israël, épousa Miriam Karelitz, sœur de Rav Avraham Yeshayahou Karelitz (connu sous le nom de 'Hazoné Ish) en 1926, et assumait les hautes responsabilités de roch yéchiva de la célèbre yéchiva Novardok, à Pinsk. La famille Kanievsky émigra en Terre Sainte en 1934, où le Steipler devint une autorité de la Torah et un leader communautaire de premier plan.

Dès son plus jeune âge, 'Haïm, doté d'une mémoire photographique et d'un esprit humble, fut connu comme un enfant prodige pour sa compréhension de la Torah et son étude assidue. En 1948, cet étudiant en rabbinat de 20 ans à la Yéchiva Lomza de Peta'h Tikvah fut appelé sous les drapeaux dans les Forces de Défense Israéliennes nouvellement formées et servit près de Yafo pendant la guerre d'indépendance. Peu de temps après, il épousa Batsheva Elyashiv, la fille aînée du possek Rav Yossef Shalom Elyashiv, qui acquit ensuite une grande renommée en tant qu'autorité halakhique.

Alors que le jeune rabbin continuait à apprendre dans une relative solitude tout en écrivant des

ouvrages d'érudition sur la Torah, la Rabbanit Kanievsky devint célèbre pour son don spirituel de bénédiction, et même lorsque le couple élevait ses huit enfants, des centaines de personnes affluaient chaque semaine dans leur maison de Bnei Brak pour demander ses conseils et sa bénédiction. Après le décès de sa femme, le Rav Kanievsky fonda l'association Belev E'had, dont il devint le rabbin et le chef spirituel, une importante organisation à but non lucratif en Israël fournissant des services sociaux et des équipements médicaux pour les enfants et les adultes malades et handicapés. Jusqu'à ce que sa santé se détériore après avoir contracté le Covid en 2020, il recevait des milliers de visiteurs par an à son domicile, dont beaucoup cherchaient « simplement » à apercevoir un érudit de la Torah à l'ancienne, plongé dans ses études sans âge, tandis que d'autres cherchaient à obtenir une bénédiction d'un sage de la Torah.

Pendant la majeure partie de sa vie, le Rav Kanievsky refusa d'assumer un rôle de dirigeant dans la communauté, se consacrant plutôt à l'étude et à l'écriture sur un large éventail de sujets talmudiques souvent théoriques. Le régime d'étude de Rav Kanievsky était très rare, puisqu'il aurait passé jusqu'à 17 heures par jour à étudier. Chaque année, il étudiait une quantité incroyable de textes, dont l'intégralité du Tanakh, le Talmud de Babylone, le Talmud de Jérusalem, le Michné Torah du Rambam, le Code de la Loi juive, le Midrash, le Zohar, la Tossefta et les écrits du Ari Hakadoch. Cette vision panoramique des ouvrages fondamentaux de la Halakha et de la Kabbala, dont certains dépassaient largement le « programme » de

la plupart des dirigeants de yéchiva, lui conférait une expertise dans de larges pans du corpus de la Torah. Ses œuvres écrites reflètent l'étendue de ses connaissances et couvrent certains des domaines les plus obscurs de la loi juive, telles que les lois particulières à la Terre d'Israël, au Temple et aux sacrifices. Le Rav Kanievsky écrivit un commentaire exhaustif sur les différentes sections du Michné Torah qui concernent des domaines de la loi juive non couverts par le Choul'han Aroukh et ses commentaires. Il soutenait activement l'étude quotidienne du Rambam préconisée par le Rabbi. Il appréciait également le travail des érudits 'Habad qui ont développé les sources bibliques et talmudiques pour toutes les lois citées par le Rambam. Il appelait également le public à étudier le Choul'han Aroukh Harav de l'Admour Hazakène.

Pendant des décennies, le Rav Kanievsky étudiait et écrivait dans une relative solitude. Mais après le décès du principal rabbin lituanien, Rav Aharon Leib Shteinman, en 2017, et les innombrables demandes qui suivirent pour qu'il essaie de « combler le vide », il commença à donner des conseils publics sur certaines questions d'actualité. Mais même s'il tentait de rester en dehors de l'œil du public, Rav Kanievsky aidait de nombreuses personnes de tous les horizons de la vie juive.

Rav Shmaryahou Yossef 'Haïm Kanievsky quitta ce monde en 2011 depuis Bnei Brak, à l'âge de 94 ans. Plus de 50 000 personnes assistèrent à ses funérailles, si bien que la circulation fut interrompue dans une grande partie du centre d'Israël.

David Lasry

Birkat Mordekhai

Les deux Mondes : Un héritage à mériter, une mission à accomplir

Le Midrach Rabba (Vayikra Rabba 14,1), sur le verset "Une femme qui conçoit et enfante un fils..." (Vayikra 12,2), rapporte les paroles de Rabbi Yohanan. Celui-ci, à partir du verset des Psaumes : "Devant et derrière, tu m'as façonné" (Tehilim 139,5), interprète notre verset, affirmant que si une personne mérite, elle hérite de deux mondes, celui-ci et le monde à venir. Sinon, elle doit rendre des comptes, comme il est mentionné dans la suite du verset : "Tu as mis ta main sur moi" (Ibid.), et comme il est écrit : "Retire ta main qui pèse sur moi" (Iyov 13,21).

En lisant ce Midrach, on peut se demander pourquoi le fait de devoir rendre des comptes s'oppose à la possibilité de bénéficier des "deux mondes" ? Pourquoi ne dit-on pas "et sinon, on perd deux mondes" ?

Il est crucial de comprendre que si l'on échoue, on est destiné à rendre des comptes sur les raisons de cet échec ! Cela est véritablement redoutable et menaçant. Car l'homme est doté de capacités pour accomplir sa noble destinée, qui est d'hériter de deux mondes. Cet héritage n'est ni une récompense ni une punition, mais résulte de l'accomplissement de missions spécifiques.

Ailleurs dans le Midrach, sur le verset : "Vois l'œuvre de Dieu : qui peut

redresser ce qu'il a courbé ?" (Kohelet 7,13), il est dit : "Au moment où le Saint béni soit-Il créa le premier homme, Il le prit et le promena à travers tous les arbres du jardin d'Eden et lui dit : Regarde Mes œuvres, combien elles sont belles et excellentes. Tout ce que J'ai créé, Je l'ai créé pour toi. Aie donc soin de ne pas les corrompre et de ne pas détruire Mon monde" (Kohelet Rabba 7,13).

Il est essentiel de comprendre que lorsque D. dit "tout ce que J'ai créé, Je l'ai créé pour toi", ce n'est pas une simple affirmation. C'est une mission ! Il incombe à l'homme de réaliser sa destinée en suivant les paroles divines, "Je l'ai créé pour toi" ! Même le "Aie donc soin de ne pas..." fait partie de cette mission, car en "corrompant", l'homme "corrompt" son "monde". Il n'est pas suffisant que "Je l'ai créé pour toi" soit une simple proclamation. "Je l'ai créé pour toi" offre à l'homme une voie vers le succès et l'héritage, car l'homme n'hérite que s'il "réussit". Et la "réussite" ne peut être atteinte qu'avec la "Torah et les commandements". En cas d'échec dans ce domaine, en plus de rendre des comptes pour ses actions, il devra également rendre des comptes d'une manière spéciale, pour avoir entravé l'administration des deux mondes. C'est là la signification du verset "tu mets ta main sur moi".

Ainsi, dès la naissance, nous sommes façonnés avec un objectif : l'obtention des deux mondes. Il nous incombe alors de les mériter !

Yonathan Haik

Léilouy nichmat Malka Sultana Taïta bat Florence Myriam Simha

La Paracha en Résumé

Montée 1 : Une femme qui accouche d'un garçon, sera impure durant 7 jours, puis les 33 jours suivants, bien qu'elle ait des écoulements de sang, elle restera pure. Cependant, pour tout ce qui est saint, elle attendra le 40^{ème} jour où elle amènera son korban. Si elle met au monde une fille, ce sera 14 jours d'impureté et 66 jours de « sang pur ». Puis, le 80^{ème} jour elle amènera un agneau et un oiseau. Si elle n'a pas les moyens, elle amènera deux oiseaux.

Lèpre : Si un homme a une tache de lèpre, elle sera montrée au Cohen pour qu'il en juge le statut. Si un poil noir est devenu blanc, c'est un signe d'impureté. S'il a une tache blanche très prononcée, il sera enfermé 7 jours afin de voir l'évolution. Si la tache n'a pas changé, on attendra 7 jours de plus.

Montée 2 : Si la tache est moins prononcée, la plaie s'appelle « mispa'hat » et l'homme se trempera au mikvé et sera pur. Si la « mispa'hat » s'est finalement étendue et agrandie, il sera impur.

Séet : Si c'est une tache blanche avec un poil devenu blanc (séet) avec dans la tache, une apparence de chair, c'est un signe d'impureté. Si la lèpre s'est généralisée dans tout son corps, c'est un signe de pureté. Dès que l'on reverra de la chair sous la lèpre, il sera de nouveau impur.

Montée 3 : Ché'hin : Si une tache blanche ou rouge (léger) prend la place d'un ulcère, si le poil a blanchi, il sera impur. Si le poil n'a pas blanchi ou que la peau n'est pas très claire, on l'enfermera 7 jours pour connaître son statut.

Montée 4 : Mikhvat èch : Même procédé pour celui qui a une tache de lèpre (blanche ou rouge) qui apparaît après qu'une brûlure ait guéri.

Montée 5 : Nétek : Une tache de lèpre se trouvant sur la tête ou sur la barbe, s'il y a un poil jaune dedans, cela s'appelle un nétek et il sera impur.

Bohak : Une tache blanc foncé, est considérée « bohak » et elle est pure.

Montée 6 : Kara'hat / gaba'hat : L'homme qui perd ses cheveux ou sa barbe ne sera pas concerné par l'impureté du netek. Cependant, si un poil blanc avec un teint rouge pousse à cet endroit, il sera impur.

Montée 7 : Bégued : Si la lèpre s'attaque à un habit de lin ou de laine ou un morceau de cuir, le Cohen laissera en suspens l'habit durant 7 jours, puis on vérifiera s'il y a extension. Si c'est le cas, on brûlera l'habit, sinon, on le lavera et on attendra une nouvelle fois. Si ce n'est pas le cas, on lavera l'habit puis on l'enfermera pendant 7 jours seconde fois. Si après l'avoir lavé, rien n'a changé, on brûlera l'habit. Si la tache est moins prononcée, on déchirera l'habit au niveau de la tache et on la brûlera.

La Force d'une parabole

Le livre de Vayikra réserve une place importante aux korbanot, les sacrifices que l'on pouvait et que l'on devait offrir tout au long de l'année. Pourtant, le prophète Yrmiya rapporte la parole d'Hachem qui reproche au peuple l'abondance des sacrifices. " Ce n'est pas ce que j'ai demandé à vos ancêtres lorsque Je les ai fait sortir d'Egypte" (Yrmiya 7,22). Le prophète Yéchaya dira également : "A quoi bon tant de sacrifices!" (1,11) Comment comprendre cette réaction des névium ? Les sacrifices ne sont-ils pas une Mitsva ? Pour le comprendre, arrêtons-nous sur cette parabole. C'est l'histoire d'un homme qui décide de faire construire une grande et belle maison sur mesure. Pour

la bâtir, il se tourne vers un maître d'œuvre avec qui il conclut des grandes lignes du projet ainsi que d'un calendrier et du coût pour sa mise en œuvre. Le tout est rédigé dans un petit contrat. Ils conviennent ensuite dans un cahier des charges très précis, de l'ensemble du matériel à prévoir. A savoir, tant de poutres de telle dimension, tant de pots de peinture, tant de carrelages etc. Plusieurs semaines plus tard, les fournitures sont enfin prêtes. Le maître d'œuvre se présente alors pour réclamer son dû en argumentant que tout est disponible, le cahier des charges a été respecté à la lettre ! Le propriétaire lui répond alors que le projet était la construction d'une maison et non l'achat de matériel. Le cahier des charges n'est que le détail du papier d'origine qui comportait lui le véritable objectif à savoir, la construction d'une maison.

Le Maguid de Douvna explique que le prophète s'adresse à tous ceux qui pensent qu'amener un sacrifice serait une finalité en soi. En réalité, le véritable objectif est de remplir la mission première édictée au Sinai à savoir servir Hachem avec cœur. Les lois des korbanot, même respectées à la perfection, ne prennent tout leur sens que si elles s'inscrivent dans le projet initial du Sinai.

Il en est de même concernant tous les préparatifs de Pessa'h. On se concentre parfois sur les détails techniques d'une mitsva en oubliant de garder à l'esprit que le cœur du projet est de se rapprocher d'Hachem par l'intermédiaire de toutes ces mitsvot. C'est cette évidence que l'on a tendance à oublier, que le prophète vient ici nous rappeler.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léilouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Otniel est un Avreh extraordinaire qui passe ses jours et ses nuits à étudier la Torah. Malgré une situation financière compliquée, chaque soir, il s'isole dans un Beth Hamidrach de son quartier et passe la nuit sur ses vieux Sfarim à étudier Lechem Chamaïm (simplement pour faire plaisir à son Créateur). Un soir, au beau milieu de la nuit, quelqu'un fait irruption dans sa pièce, Otniel qui est concentré sur son livre ne le remarque même pas et l'invité reste un long moment à le regarder ou plutôt à l'admirer. Zévouloun, car c'est son nom, attend le moment où Otniel lève la tête pour s'approcher de lui et l'accoster. Il lui explique qu'il vient d'un pays lointain où des personnes comme ce Tsadik ne courent pas les rues et il rêve depuis longtemps de pouvoir aider un de ces Tsadikim qui pour lui n'existaient que dans les livres d'histoire. Il sort donc de sa poche une grosse liasse de billets, la tend à Otniel et lui déclare qu'ainsi il pourra s'acheter les livres dont il a besoin. Otniel le remercie grandement pour ce beau cadeau qui l'aidera effectivement dans l'achat de nombreux livres dont il a besoin. Mais Otniel ne s'est pas rendu compte de la générosité de son bienfaiteur et une fois qu'il a acheté tous ses Sfarim, il lui reste encore beaucoup d'argent. Il se dit que cela fait assez longtemps qu'il n'est pas allé faire vérifier sa vue et sent bien qu'il aurait besoin d'une nouvelle paire de lunettes. Mais lui qui depuis toujours sait combien le vol est détesté par notre D.ieu, se demande s'il n'y a pas en cela un quelconque problème puisque Zévouloun lui en a fait don pour des livres. Qu'en dites-vous ?

Le Choul'han Aroukh (694,2) nous enseigne qu'on ne changera pas l'utilisation de l'argent donné à Pourim. Le Rama explique qu'il s'agit là du responsable de la caisse qui après avoir reçu de l'argent pour les pauvres de Pourim en pourra pas garder cet argent pour Pessa'h par exemple. Mais il rajoute que les pauvres auront quant à eux le droit d'utiliser cette Tsedaka pour ce dont ils ont envie. Le Michna Beroura dans un autre endroit, rapporte au nom du Sefer Ha'hassidim qu'une personne ayant reçu d'un ami une boîte de chocolats (ou toutes autres nourritures) pour Chabat se devra de la manger exclusivement le Chabat. Mais il souligne qu'au sujet de Pourim aussi certains interdisent. Il semblerait donc que d'après l'avis du Michna Beroura, il serait bien d'être Ma'hmir de ne pas changer et que c'est ainsi que nous devrions conseiller notre cher Tsadik. Mais là encore le Rav Zilberstein explique que d'après tous, il serait permis d'acheter des lunettes. Il explique cela par le fait que sans de bonnes lunettes, les livres sacrés ne servent pas vraiment. Il en veut pour preuve la Guemara Psa'him (90a) qui nous apprend que le Korban Pessa'h s'achetait généralement par un groupe de personnes, et si le responsable veut rajouter des personnes et utiliser leurs contributions pour acheter du bois afin de faire cuire leur Korban Pessa'h, il n'y a pas de problème. La raison à cela est qu'étant donné que le bois est au service du Korban, il lui est équivalent.

En conclusion, malgré la gravité de la Aveira de voler et cela même dans l'utilisation d'un cadeau à l'encontre de la volonté du donateur, Otniel pourra s'acheter de nouvelles lunettes. Et cela pour la simple raison que les lunettes sont au service de l'étude dans les livres et sont donc comparables à eux. (Tiré du livre Vearev Na, Tome 4, p. 475)

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Il se rasera et le netek il ne rasera pas... » (13/33)

Rachi écrit : « "il se rasera" c'est autour du netek, "le netek il ne rasera pas" il faut laisser intacts deux cheveux tout autour du netek. » C'est-à-dire, autour du netek, on laisse une épaisseur de deux cheveux qu'on ne rasera pas, c'est sur cela que le passouk dit "et le netek il ne rasera pas". Puis, autour de cette épaisseur de deux cheveux, on rase, c'est sur cela que le passouk dit "il se rasera". Rachi explique que l'objectif est de pouvoir déceler si le netek s'est étendu. En effet, s'il s'étend, il passera sur ces deux cheveux en direction de la partie rasée, on pourra tout de suite détecter que le netek s'étend.

Le Ramban explique : La raison pour laquelle on n'explique pas "le netek il ne rasera pas" dans son sens simple, à savoir de ne pas raser le netek lui-même, c'est parce que par définition, le netek est un négua qui se traduit par la chute de cheveux, donc sur le netek il n'y a rien à raser. Le Ramban dit tout de même que selon le pchat, on pourrait expliquer qu'on aurait pu penser raser l'endroit du netek lui-même sur la chair elle-même (puisqu'il n'y a plus de cheveux) dans l'intérêt d'activer le repoussement des cheveux et c'est pour cela que la Torah vient dire de ne pas raser. Puis, le Ramban ramène ensuite le Torah Cohanim qui dit qu'il est inutile de dire de ne pas raser l'endroit du netek lui-même puisque par définition, il n'y a plus de cheveux, mais la Torah dit de ne pas raser deux cheveux tout autour du netek afin de pouvoir reconnaître si le netek s'est étendu, comme l'a expliqué Rachi.

Le Ramban plus haut (13/29) ramène trois avis sur ce qu'est le netek :

1. Ramban (8/1) et la majorité des méfarchim : Netek qui signifie en hébreu "coupé, détaché" nous permet de définir que ce négua est la chute de cheveux à un endroit de la tête ou la barbe et à cet endroit vidé de cheveux apparaît un poil jaune.

2. Ramban : Netek est un négua qui se définit par la chute de cheveux sur la tête ou la barbe et ensuite apparaît une des quatre taches blanches et dans cette tache apparaît un poil jaune.

3. Rachi : Netek est un négua qui se trouve sur la tête ou la barbe à l'endroit des cheveux dont son signe d'impureté est la transformation d'un poil noir en poil jaune.

Il en ressort une différence fondamentale entre les Richonim et Rachi. En effet, selon les Richonim, netek est une chute de cheveux alors que pour Rachi netek est sur les cheveux eux-mêmes et donc selon Rachi, il n'y a pas de chute de cheveux.

Il en résulte apparemment une contradiction dans Rachi : D'un côté, Rachi dit que netek n'est pas une chute de cheveux et d'un autre côté, notre Rachi dit qu'il faut laisser une épaisseur de deux cheveux autour du netek, sous-entendu qu'au niveau du netek lui-même, il n'y a pas de cheveux !?

La question est tellement forte qu'on serait tenté d'expliquer Rachi autrement de ce que le Ramban a compris dans Rachi et de dire que lorsque Rachi écrit "dans un endroit de poils", c'est-à-dire dans un endroit où il y avait des poils, mais maintenant qu'il y a le netek,

ces poils sont tombés, c'est-à-dire que netek s'applique que sur la tête et barbe qui sont des endroits avec des cheveux sous la forme de chute de cheveux et donc en réalité, Rachi penserait comme le Ramban (et j'ai trouvé qu'ainsi pense un commentateur ramené dans le sefer Chaarei Aharon).

Mais cela est difficile pour plusieurs raisons :

1. Rachi (13/30) écrit : « le poil noir s'est transformé en poil jaune ». Rachi ne dit pas qu'il y a eu apparition d'un poil jaune mais dit que le poil noir s'est transformé en poil jaune, sous-entendu il y a bien des poils noirs, simplement, ces poils noirs se sont transformés en poils jaunes provoquant la touma du netek, donc quand on parle de netek, selon Rachi il y a bien des cheveux donc netek, selon Rachi, n'est pas une chute de cheveux.

2. Sur le passouk « Et un homme, lorsque se dégrainait de cheveux sa tête, il est chauve, il est tahir » (13/40), Rachi écrit : « il est tahir de netek qui ne s'applique que lorsqu'il y a des cheveux (et là, étant chauve, netek ne peut pas s'appliquer). Toutefois, pourront s'appliquer les signes de touma qui s'appliquent sur la peau mihya et pichiyon »

Il en ressort clairement que selon Rachi, netek s'applique sur un endroit où il y a actuellement et en pratique des cheveux.

Ainsi, netek selon Rachi n'est pas du tout une chute de cheveux comme la compréhension du Ramban dans Rachi et donc nous revenons à notre question initiale, à savoir : voilà que notre Rachi veut laisser une épaisseur de deux cheveux autour du netek pour pouvoir reconnaître si le netek s'étend, cela sous-entend qu'au niveau du netek, il n'y a plus de cheveux, car sinon quel intérêt de laisser une épaisseur de deux cheveux autour de cheveux ?!

On pourrait proposer d'expliquer Rachi ainsi :

En réalité, selon Rachi, netek est un négua à deux aspects: Le 1^{er} aspect (passouk 29-31), on parle effectivement du fait qu'il n'y a pas de chute de cheveux, simplement des cheveux noirs se sont transformés en jaune, c'est le netek par excellence qui rend tamé la personne immédiatement.

Le 2^{ème} aspect (passouk 31-33), on parle à présent du fait qu'il n'y a pas de poil jaune "il n'y a pas de poil jaune", et il n'y a pas non plus de poil noir "et il n'y a pas de poil noir". Autrement dit, il n'y a pas de cheveux donc il y a bien une chute de cheveux mais ce type de netek ne rend pas tamé, seulement s'il s'étend, et c'est dans cet aspect de netek qu'intervient notre Rachi en disant que pour reconnaître si le netek s'étend, c'est-à-dire si la chute de cheveux s'étend, on va laisser une épaisseur de deux cheveux autour du netek.

Il en ressort que toute la discussion entre Rachi et les autres Richonim concernant le netek est sur le poil jaune qui rend tamé immédiatement.

Les Richonim pensent : Il faut tout d'abord une chute de cheveux et ensuite une apparition de poils jaunes.

Rachi pense : Netek n'est pas une chute de cheveux mais une transformation du poil noir en poil jaune. Mais effectivement, il y a un autre aspect du netek sans poil jaune qui est une chute de cheveux mais là, ce serait tamé que si cela s'étend, d'où la nécessité et l'intérêt de laisser une épaisseur de deux cheveux autour du netek pour pouvoir reconnaître si cela s'est étendu.)

Mordekhai Zerbib